

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

La SARL Centrale de Charnailat a présenté une demande d'autorisation environnementale en vue de l'optimisation de la centrale hydroélectrique au lieu-dit Charnailat à Eymoutiers. Une consultation du public parallélisée est prescrite en application des articles L.181-10-1 et R.181-36 à R.181-38 du code de l'environnement.

La consultation du public parallélisée se déroulera du lundi 8 septembre 2025 à 9 h au mardi 9 décembre 2025 à 12 h, soit pendant 93 jours consécutifs. Mme Sylvie ROUSSERIC est désignée en qualité de commissaire enquêteur et M. Jérôme SAGNE est désigné en qualité de suppléant. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales, à la mairie d'Eymoutiers – 8 rue de la Collégiale – 87120 Eymoutiers :

- * le lundi 13 octobre 2025 de 14 h à 17 h
- * le mercredi 19 novembre 2025 de 14 h à 17 h.

Deux réunions publiques sont par ailleurs organisées à la mairie (salle du conseil) d'Eymoutiers :

- * réunion d'ouverture le jeudi 18 septembre 2025 de 18 h à 20 h
- * réunion de clôture le jeudi 27 novembre 2025 de 18 h à 20 h.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra consulter le dossier :

- * dans la mairie d'Eymoutiers, aux jours et heures habituels d'ouverture
- * sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne à l'adresse suivante : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>
- * sur le site internet créé à cet effet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6519>

Toute information relative au dossier pourra être demandée au représentant du porteur de projet, M. Michel AUDOIN, courriel : audoin.michel2@gmail.com, téléphone : 06 80 88 71 56.

Le public pourra formuler ses observations :

- * sur le registre à feuillets non mobiles dans la mairie d'Eymoutiers, pendant toute la durée de la consultation, aux jours et heures habituels d'ouverture
- * sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6519>
- * par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie d'Eymoutiers (8 rue de la Collégiale – 87120 Eymoutiers).

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionnés avant le début ou après la clôture de la présente participation ne pourront pas être pris en considération.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou portant refus.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur :

- * à la mairie d'Eymoutiers et à la préfecture
 - * sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne
 - * sur le site internet créé à cet effet
- où ils seront à la disposition du public pendant un an.